

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VITRINE DES LOCAUX VACANTS
CONCOURS STREET ART 2023**

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que la commune de Bagnères-de-Bigorre conduit une politique de valorisation et de dynamisation de son centre-ville.

Considérant que pour cela, la commune organise un concours Street Art sur des vitrines de commerces vacants, certaines souffrant d'un déficit d'image lié à la concentration de commerces vacants présentant des vitrines à l'état d'abandon, parfois victimes d'un affichage sauvage.

Le projet consiste en l'habillage des vitrines inoccupées qui deviennent ainsi des lieux d'exposition et des œuvres d'art à part entière. Il apporte une solution esthétique qui permet d'offrir un nouveau regard, une accroche positive susceptible d'impulser une nouvelle attractivité touristique et commerciale du cœur de ville au bénéfice des acteurs économiques mais aussi des propriétaires qui valorisent ainsi leurs biens immobiliers. De surcroît, il dote la commune d'un projet culturel et artistique innovant, véritable valeur ajoutée touristique et médiatique.

Considérant que pour les besoins de cette opération, la Commune sollicite donc l'utilisation à titre gracieux des vitrines des locaux commerciaux vacants aux fins de support d'exposition.

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE CONCLURE une convention de mise à disposition de vitrine de locaux vacants à titre gracieux pour les lieux ci-dessous :

- 3 rue Général de Gaulle, dont le propriétaire est Mme LLACH
- 18 rue Général de Gaulle, dont le propriétaire est M. et Mme MANSE
- 34 rue Général de Gaulle, dont le propriétaire est M. LHONNEUR
- 36 rue Général de Gaulle, dont le propriétaire est M. LAPEYRE
- 42 rue Général de Gaulle, dont le propriétaire est Mme DIHARS

Article 2 :

DE PRÉCISER que les lieux, mis à disposition, sont exclusivement destinés à un usage de valorisation des vitrines dans le cadre du concours street art 2023

Article 3 :

D'ÉTABLIR en conséquence une convention de mise à disposition de vitrine des locaux vacants à compter de sa date de signature jusqu'au 30 mai 2024.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Commune de
Bagnères-de-Bigorre**

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, la présente décision prise par délégation sera :

- Enregistrée sur le registre des décisions
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Bagnères-de-Bigorre
- Transmise à la Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre

Compte rendu sera donné au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Bagnères-de-Bigorre, le 12 juin 2023



Le Maire

Claude CAZABAT